



Accusé de réception en préfecture
015-200038149-20230413-2023_6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 avril 2023 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **13 avril 2023 à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

| | | | |
|--|----|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | 28 | Nombre de Conseillers en exercice : | 28 |
| Nombre de Conseillers présents à la séance : | 18 | Nombre de Conseillers représentés : | 3 |
| Nombre de Conseillers absents à la séance : | 7 | Nombre de Conseillers suppléés : | / |

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER représenté par Gérard PRADAL, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER représenté par Jean-Louis PRAX, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis PRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédérie GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLEF, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER représenté par Michel TEYSSEDOU, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2023/6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : M. Antoine GIMENEZ

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et dès lors que les Comptes Administratif et de Gestion ont été approuvés, il est possible de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget du Syndicat Mixte de façon à permettre la reprise de ces différents résultats dans le Budget Primitif 2023. Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer immédiatement après l'examen dudit Compte Administratif.

Le résultat budgétaire du Syndicat Mixte du SCoT est positif et s'élève à 12 032,15 € en section de fonctionnement. La section d'investissement, y compris les RAR, fait apparaître un excédent de financement de 16 694,50 €. Il est donc proposé que l'ensemble de l'excédent budgétaire soit repris en report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de la manière suivante :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (R/1068) à hauteur de 0,00 €
 - Reprise en report à nouveau (R 002) de 12 032,15 €



Au registre sont les signatures,
pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.